



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

25.022

DIRECTION DES SERVICES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4,
R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant
la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION PIÉTONNE**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de
fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

**SENTE DE LA GARE
GARE DE LA CELLE SAINT-CLOUD**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière
de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande présentée en date du 25 février 2025 par la société **UIF FRANCE**
domiciliée au 881 route des Sapins 76110 BREAUDE,

Considérant que pour effectuer des travaux d'étanchéité sur le pont rail de la gare
de la Celle Saint-Cloud, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer
la circulation piétonne **sur la sente de la gare à LA CELLE SAINT CLOUD.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 28 mars 2025, 22 heures au dimanche 30 mars 22 heures, la
circulation piétonne sera interdite sur la sente de la gare, située entre le 42 et le 44
avenue Boileau et le chemin piéton longeant la voie de chemin de fer.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante
pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant
le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier
urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 3 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux)
seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et
l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles
relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 5 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la
responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues
par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police
Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le 03 MARS 2025

Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal